Conditions générales de vente

1. Objet

L'école de navigation du port d'Hyères propose des formations dans le domaine de la formation au permis bateau et à la navigation en général à ses clients. Ces formations sont réalisées en présentiel. Elle vise :

- A former les élèves à la conduite d'un bateau de plaisance en navigation côtière, hauturière ou en eaux intérieures,
- Elle prépare les candidats à l'examen du CRR,
- Elle améliorer la maitrise du bateau des personnes déjà en possession d'un permis bateau,
- Initie les élèves à différentes techniques de navigation

2. Prérequis

1. Pour les permis bateau en général, il faut avoir 16 ans révolus pour le passage de l'examen de code ou la conduite du bateau.
2. Pour les candidats au permis hauturier, il faut avoir 16 ans révolus et être en possession d'un permis mer valide en France.
3. Pour les cours particuliers ou les mises en mains de bateau, il faut avoir le permis correspondant valide en France.
4. Pour toutes les autres formations, aucun prérequis n'est nécessaire pour pouvoir participer à cette formation.

3. Objectifs

Pour les permis : La formation vise à assurer au plaisancier la maitrise des compétences définie dans la réglementation sur les permis plaisances et le certificat restreint de radiotéléphoniste.

Pour les cours particuliers ou les mises en mains de bateau : La formation vise à améliorer la conduite et la manouvre des bateaux de plaisance et se rassurer l'élève sur ces capacités à gérer le bateau.

Pour les initiations : La formation vise à donner les notions techniques nécessaire à appréhender le domaine abordé.

A l'issue de ce parcours de formation, le stagiaire sera en mesure de conduire un bateau de plaisance, en respectant la réglementation en vigueur et en assurant la sécurité individuelle et collective des personnes présentes à bord et de maitriser l'utilisation d'un émetteur/récepteur radio.

Ces objectifs n'impliquent aucune obligation de résultats pour l'école de navigation du port d'Hyères qui s'engage simplement à fournir au client l'ensemble du support documentaire détaillé dans son offre de formation.

4. Durée

La formation aura une durée variable en fonction du choix de la formule choisie. Cette durée peut aller

de quelques heures pour les formations non réglementées à plusieurs jours pour les permis bateau avec un minimum de cinq jours.

5. Modalités et délais d'accès

Pour les formations aux permis bateau, un dossier d'inscription doit nous être remis au plus tard le jour de la formation et il doit être complet impérativement 10 jours avant la date d'examen de code.

Pour la formation au certificat restreint de radio téléphoniste, le dossier d'inscription complet doit parvenir à l'Agence Nationale des Fréquences au plus tard 2 semaines avant la date d'examen.

Pour les formations non réglementées, un contrat de formation sera rempli à l'école au plus tard le jour de la formation.

La formation est délivrée sur place à l'école, un complément de formation, selon les formules choisies, peut être fait à distance sur un site Internet. Pour accéder à ce site, les stagiaires sont invités à se rendre sur la plateforme https://public.codesrousseau.fr/supports-apprentissage/navigation/pass-rousseau-cotier/ munis de leurs identifiants de connexion fournis au moment de leur souscription.

La formation à l'école est planifiée à l'inscription et les jours et heures de formations sont indiquées dans une fiche de rendez-vous donnée au stagiaire.

L'école de navigation se situe sur le port d'Hyères à l'adresse suivante :
14, avenue du docteur Robin
23 centre commercial du nautisme
83400 HYERES

6. Prix et règlements

Les tarifs des formations proposés par l'école de navigation du port d'Hyères dépendent de la formation retenue. L'école établie un prix forfaitaire pour l'ensemble de la formation, valable pour une réussite à la première présentation à l'examen.
Pour les autres formations les prix correspondent à la formation choisie.
Tous les prix sont indiqués en euros et mentionnés sur les documents contractuels signés à l'inscription. Ils ne sont pas révisables, sauf si mention en est faites dans ces dit documents.

7. Contact

Dans le cadre de son offre de formation, l'école de navigation du port d'Hyères permet à ses clients de contacter l'école via les adresses électroniques suivantes :
contact@ecoledenavigationduport.com ou info@permis-bateau.fr .Des numéros de téléphone sont également mis à disposition des stagiaires +33 (0)4 94 38 83 31 ou + 33 (0)4 30 30 32 67.
Adresse : SARL CORDAN – Ecole de navigation du port d'Hyères
14, avenue du docteur Robin
23, centre commercial du nautisme
83400 Hyères

8. Modalités d'évaluation

L'école de navigation du port d'Hyères évalue les stagiaires sur la base des critères suivants :

- **Permis bateau** :

- Pour la partie théorique, par la compréhension de la réglementation, pour ce faire l'école de navigation du port d'Hyères utilise des QCM qui permettent de contrôler la bonne acquisition des compétences par le stagiaire, avec reprise de partie de cours si nécessaire. Cette évaluation conditionne l'inscription de l'élève à l'examen de code.
- Pour la partie pratique, l'évaluation se fait par la réussite aux exercices pratiques, pour ce faire, le formateur observe les manœuvres, le comportement et les réflexes de l'élève. La délivrance de la certification (permis provisoire) sera effectuée par l'école à l'issue de la formation si la partie pratique est requise ou par la DML s'il n'y a pas de pratique à évaluer.

- **Pour les formations non réglementées** : l'évaluation visera à vérifier la capacité du stagiaire à atteindre les objectifs qu'il nous a communiqué en début de formation.
  Cette évaluation se déroule lors du déroulement des manœuvres par l'observation de son comportement et de ses réflexes dans la gestion des situations. La remise d'une attestation à l'issue du stage permettra de mesurer l'atteinte de ces objectifs…

9. Méthodes mobilisées

La partie pratique se déroule obligatoirement en présentiel pour la partie réglementée, la formation interactive alterne des séries de QCM et des corrections avec reprise des cours si nécessaire. La partie pratique alterne manœuvres, explications et cas pratiques. Le nombre de stagiaires sur le bateau est de deux maximum durant les formations afin d'optimiser la pédagogie, d'assurer la sécurité et de respecter les normes sanitaires en vigueur.

10. Accessibilité aux personnes handicapées

Si vous pensez être en situation de handicap, merci de contacter dès que possible notre référent handicap (Daniel Dumont, +33(0)4 94 38 83 31 ou info@permis-bateau.fr) pour évaluer ensemble vos besoins et voir quelles solutions sont envisageables pour vous accompagner, vous former ou vous orienter.

PMR : L'accès à nos centres peut se faire en transport en commun, en bus ligne 63 RMTT arrêt « Port Saint-Pierre », par voiture, un grand parking devant l'école.

11. Réclamations

Le client, comme l'ensemble des parties prenantes, ont la possibilité de formuler une réclamation relative à la (ou les) prestation(s) qu'ils ont suivie(s) (ou qu'ils ont financée).

La réclamation peut être effectuée par quelque voie que ce soit (oralement et/ou en utilisant l'adresse mail (info@permis-bateau.fr) en mentionnant dans l'objet : Réclamation.

La réclamation devra être formulée, au maximum, 4 semaines après la fin de la formation concernée.

Dans tous les cas, un accusé réception sera transmis par voie de mail dans un maximum de 2 jours ouvrés.

Puis, dans un délai de 15 jour ouvré, après analyse de votre demande (le cas échéant, avec l'équipe pédagogique et les autres parties prenantes), la suite donnée à votre réclamation vous sera notifiée par voie de mail.

Ce délai peut être porté à un mois en cas de réclamation dont le traitement est jugé complexe.